

N°2020/ 237	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN</b> <b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES</b> <b>COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b></p>
-------------	---

Service émetteur **SERVICE DES SPORTS**

Objet : **Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif « salle Elsa Triolet » sis 9 place Elsa Triolet au profit de l'association « Airs et Chemin »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDÉRANT** la demande de «Airs et Chemin » de bénéficier de la mise à disposition de la salle Elsa Triolet, sis 9 place Elsa Triolet.

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de la salle Elsa Triolet, sis 9 place Elsa Triolet à Sevrans

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de mettre à disposition de l'Association «Airs et Chemins», représentée par son président, Monsieur Mohammed BELKAIHAL, par convention la salle sis 9 place Elsa Triolet à Sevrans désigné « salle Elsa Triolet »

**ARTICLE 2 :** DIT que l'équipement sportif est mis gratuitement à disposition de l'association «Airs et Chemin»

**ARTICLE 3 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai

Décision n°2020/ *237*

de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- Adressée au Comptable public  
- Notifiée à l'association «Airs et Chemin»

Fait à Sevrans, le 23 SEP. 2020

  
LE MAIRE,  
*Stéphane Blanchet*

**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 SEP. 2020

Affiché le : 25 SEP. 2020